Le Mesnil-Esnard

République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 172

MISE AUX NORMES DES 10 TRAVERSEES PIETONNES POSE DE BORDURES ET REFECTION D'ENROBES RD6014 ROUTE DE PARIS

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
Vu l'avis favorable de la DDTM,
VU la demande de l'entreprise **VIAFRANCE** en date du 15/10/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux de ***mise aux normes des 10 traversées piétonnes sur le linéaire de la RD6014 (pose de bordures et réfection d'enrobé)*** situés ***RD 6014 Route de Paris*** **au MESNIL-ESNARD, du 02/11/2026 au 22/12/2026.**

ARRÊTE

Article 1 : **Du 02/11/2026 au 22/12/2026.**

- La chaussée sera **réduite** et la circulation sera **alternée par feux tricolores provisoires par tronçon de 50 ML maximum** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.
- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 » et les **dépassements** seront **interdits**.
Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.
La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de cette opération.
En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier
L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **VIAFRANCE**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **VIAFRANCE (viafrance-normandie-d@demat.sogelink.fr)**
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 16 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-ESNARD (SEINE-MARITIME)

Jean-Marc VENNIN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :
Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD
Tél. **02 32 86 56 56** – Fax. **02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr** – courriel : **mairie@le-mesnil-esnard.fr**